



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

régimes de base

Question écrite n° 32129

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la pérennisation du régime minier. Il rappelle les fortes inquiétudes des salariés de la caisse régionale de sécurité sociale dans les mines (CARMI) et celles des 70 000 affiliés à ce régime dans le Nord-Pas-de-Calais qui refusent que soient remises en cause l'existence et la pérennité de ce régime qui contribue concrètement à combler les importants retards de la région en matière de santé publique. Régime qui couvre, avec ses professionnels de santé, médecine générale et spécialisée, ses centres de santé, ses établissements sanitaires, médico-sociaux, l'ensemble des disciplines de soins. Et son réseau d'action sociale et administratif qui accompagne, prend en charge tout patient, ayant-droit minier et assuré social pour favoriser son accès aux soins, sans dépassement d'honoraires. Après l'abrogation de l'article 80 du décret du 31 août 2011, le ministère a créé une commission chargée de réfléchir à l'avenir de ce régime spécifique. Il lui demande l'état d'avancement de ce dossier et les orientations que le Gouvernement entend prendre en la matière.

Texte de la réponse

Comme le Gouvernement s'y était engagé, il a confié à l'automne 2012 une mission de concertation à M. Jean Bessière, à la suite de laquelle le Premier ministre a annoncé l'abrogation de l'article 80 du décret du 30 août 2011 qui prévoyait le transfert au régime général, le 31 décembre 2013 au plus tard, de la gestion des activités assurantielles et d'offre de soins du régime minier. Cette abrogation est effective depuis le décret du 28 mars 2013. Pour autant, des évolutions restent nécessaires pour organiser l'avenir du régime minier, qui rencontre des difficultés importantes, notamment sur le plan financier et pour la gestion de ses structures de soins. L'offre de soins minière doit notamment évoluer selon une approche territoriale, en adéquation avec les attentes et les besoins des populations des régions concernées. Le devenir de la gestion de l'assurance maladie du régime doit également être imaginé dans un contexte de décroissance rapide de la démographie du régime minier. C'est pourquoi, pour accompagner ces évolutions, la ministre des affaires sociales et de la santé a mis en place une instance de coordination stratégique associant l'ensemble des acteurs dont deux parlementaires. Elle a confié à M. Philippe Ritter, préfet honoraire, la mission de piloter cette instance. Celle-ci se réunit régulièrement depuis son installation, le 26 avril 2013, pour préparer les évolutions du régime qui trouveront leur concrétisation dans la prochaine convention d'objectifs et de gestion de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines (CANSSM). On notera enfin que le droit des mineurs aux prestations spécifiques de leur régime n'est en aucune manière remis en cause.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32129

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [9 juillet 2013](#), page 7039

Réponse publiée au JO le : [27 août 2013](#), page 9035